

## **FORMULAIRE POUR LES VEHICULES**

### **1 - Informations personnelles du solliciteur:**

- Nom et prénom
- Age
- Profession
- Adresse postale complète
- Disposez-vous d'un permis de conduire?

### **2 - Information sur la collectivité ecclésiastique qui sollicite l'aide**

- Brève description de la paroisse, de la congrégation ou de l'institution: nom, nombre d'habitants, situation économique et religieuse de la région où le véhicule sera employé.
- Nombre d'agents pastoraux qui collaborent à la paroisse.
- Centres de culte, de pastorale et de catéchèse qui sont visités régulièrement et distance approximative du siège épiscopal de la paroisse ou de l'institution ecclésiastique.
- Si possible, joindre une carte ou un croquis de la zone concernée.
- Veuillez nous envoyer la lettre de recommandation de votre Évêque.

### **3 - Raison justifiant la nécessité d'un véhicule**

- État des chemins et des routes parcourus spécialement durant les période pluvieuses.
- Quels sont les moyens de transport publics existant dans la zone?
- Quel est le modèle du véhicule que vous avez en vue?
- Les distances approximatives à parcourir et la fréquence des déplacements.

### **4 - Financement**

- Si vous disposez déjà d'un véhicule: quel est le modèle, l'année de fabrication et son état général? Combien de kilomètres ont été parcourus?
- Si vous pouvez vendre ce véhicule, veuillez indiquer la valeur (rechercher l'offre la plus avantageuse), même de sa carcasse.
- Quel est l'apport local que vous pouvez mettre à disposition du projet (au delà de la vente du véhicule actuel)?
- Indiquez les demandes d'aide qui ont été adressées dans ce but à d'autres institutions.

### **Veuillez prendre en compte les réglementations suivantes :**

- a) Les véhicules acquis avec l'aide d'Adveniat sont propriété du diocèse, de la paroisse de la congrégation ou de l'institution et non du demandeur.*
- b) En cas de cession du véhicule d'une paroisse à l'autre, il est nécessaire de solliciter au préalable l'accord d'Adveniat.*
- c) Les véhicules ne pourront pas être vendus sans l'autorisation d'Adveniat dans un délai de 7 ans à compter de leur acquisition.*
- d) Les véhicules ne peuvent être employés qu'aux finalités initialement prévues.*